



TEXTE ADOPTÉ n° 471  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

3 juin 2010

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le*  
**Conseil national des communes**  
**« Compagnon de la Libération »**,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2157 et 2564.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au quatrième alinéa de l'article 2 de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération », les mots : « veiller sur » sont remplacés par le mot : « gérer ».

### **Article 2**

La dernière phrase de l'article 6 de la même loi est complétée par les mots : « ainsi que d'agents contractuels ».

### **Article 3**

- ① Après le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- ② « – le produit des droits d'entrée du musée et des visites-conférences ;
- ③ « – les rémunérations des services rendus ;
- ④ « – les produits financiers résultant des placements de ses fonds ; ».

### **Article 4**

- ① Le premier alinéa de l'article 10 de la même loi est ainsi rédigé :
- ② « La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 16 novembre 2012. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juin 2010.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*





ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale